

QUESTIONNAIRE: LE 11^e RAPPORT SEMESTRIEL DE LA COSAC

CHAPITRE 1: Contrôle parlementaire d'Europol et évaluation d'Eurojust

Dès leur création, le contrôle démocratique et efficace d'Europol et d'Eurojust ainsi que l'évaluation de leurs activités ont été des questions pertinentes pour les parlements nationaux et pour le Parlement européen. Tous partagent l'idée que le contrôle parlementaire actuel de ces institutions est insuffisant et qu'il doit être substantiellement amélioré. Dans ce contexte, ils ont engagé un débat interparlementaire qui est actuellement en cours.

En plus de l'état actuel en matière de contrôle parlementaire, le traité de Lisbonne, une fois ratifié et entré en vigueur, permettra d'accroître les prérogatives parlementaires dans le domaine d'Europol (article 88 du TFUE) et d'Eurojust (article 85 du TFUE). Le traité prévoit l'implication conjointe des parlements nationaux et du Parlement européen dans l'évaluation des activités d'Eurojust et l'examen par le Parlement européen, conjointement avec les parlements nationaux, des activités d'Europol. Par conséquent, cela soulève la question de la coopération entre les parlements nationaux d'une part et entre parlements nationaux et le Parlement européen d'autre part afin d'assurer les synergies nécessaires dans le contrôle parlementaire.

Ainsi, le but de ce chapitre est d'une part, de faire le bilan de la situation actuelle du contrôle parlementaire d'Europol et d'Eurojust tel qu'il est exercé par les parlements de l'UE et d'autre part, d'examiner les possibilités et nécessités futures d'une coopération dans ce domaine entre les parlements nationaux et entre parlements nationaux et le Parlement européen.

Questions:

- 1. Comment votre Parlement/Chambre contrôle-t-il/elle les activités d'Europol et d'Eurojust ?**
- 2. Est-ce que votre Parlement/Chambre envisage de développer le contrôle d'Europol et d'Eurojust? Veuillez préciser de quelle façon.**
- 3. Quelle forme de communication directe – si elle existe – votre Parlement/Chambre utilise-t-il/elle avec votre membre national et/ou avec l'agent de liaison pour Europol et/ou Eurojust ?**
- 4. Le Traité de Lisbonne prévoit que les parlements nationaux et le Parlement européen s'impliquent dans l'évaluation des activités d'Eurojust et que le Parlement européen conjointement avec les parlements nationaux examine les activités d'Europol. Selon votre Parlement/Chambre, quelle forme pourrait avoir cette coopération entre les parlements nationaux et entre les parlements nationaux et le Parlement européen ?**

- 5. Quel rôle pourrait jouer la COSAC en ce qui concerne l'évaluation d'Eurojust et le contrôle des activités d'Europol ?**

CHAPITRE 2: Le rôle des parlements européens dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie dans le monde

Que ce soit dans l'UE ou ailleurs dans le monde, les parlements sont d'importants gardiens et promoteurs des normes en matière de droits de l'Homme et de démocratie. Étant donné que l'Union européenne est devenue un système de référence pour de nombreux États dans le monde, son rôle de protecteur et de promoteur des droits de l'Homme a été renforcé.

Ce chapitre vise à décrire et analyser le rôle des parlements européens dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie dans le monde. Le chapitre présentera, d'une part, une vue d'ensemble des structures et des systèmes établis et utilisés au sein des parlements de l'Union européenne pour traiter ces questions et d'autre part, il mettra en lumière des exemples de meilleures pratiques, des instruments et des critères de sélection utilisés pour la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie dans le monde.

Questions:

- 1. Quelle(s) commission(s) traite(nt) des questions relatives aux droits de l'Homme dans votre Parlement/Chambre ?**
- 2. Est-ce que votre Parlement/Chambre débat de l'état actuel des droits de l'Homme et de la démocratie dans le monde? Si oui, de tels débats se déroulent-ils au sein de votre Parlement/Chambre régulièrement ou de façon ponctuelle ?**
- 3. Est-ce que votre Parlement/Chambre adopte des résolutions ou publie des rapports sur les situations critiques en matière de droits de l'Homme et de démocratie dans le monde? Si c'est le cas, votre gouvernement est-il lié par ces résolutions ?**
- 4. Comment votre Parlement/Chambre contrôle-t-il la politique de votre gouvernement dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie ?**
- 5. Avant l'adoption d'un accord avec un pays tiers, est-ce que votre Parlement/Chambre est informé(e) de la situation des droits de l'Homme et de la démocratie dans ce pays ?**
- 6. Les clauses relatives aux droits de l'Homme et à la démocratie sont devenues habituelles dans les accords entre la CE et les pays tiers. Quelle est la position de votre Parlement/Chambre par rapport à ce type de clauses ?**
- 7. Est-ce que votre Parlement/Chambre soutient ou participe à des initiatives ou des projets visant à promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie? Si oui, veuillez préciser.**

8. Ces initiatives ou projets sont-ils liés aux activités d'autres parlements nationaux, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe?

9. Quels sont les critères appliqués par votre Parlement/Chambre pour sélectionner ces initiatives et projets?

CHAPITRE 3: Représentants des parlements nationaux à l'UE

Actuellement, les parlements nationaux de 24 États membres sur 27 ont un ou plusieurs fonctionnaires basés en permanence à Bruxelles. Les tâches et les compétences de ces représentants varient considérablement.

Ce chapitre vise à examiner les attentes des parlements nationaux vis-à-vis de leurs représentants à Bruxelles (contenu du travail et rôle des représentants) ainsi que leurs futurs projets dans ce domaine.

Le chapitre présentera également un aperçu du large éventail des pratiques des parlements nationaux dans la désignation de leurs représentants à Bruxelles. Ce chapitre permettra de comparer les différentes pratiques en terme de durée du mandat des représentants, leur principales attributions, la responsabilité, l'obligation de faire rapport au parlement qui les a nommés, les relations avec la Représentation permanente de l'État membre à l'Union européenne et d'autres aspects qui y sont liés. Le chapitre traitera également des motifs particuliers qui sous-tendent les différentes pratiques des parlements nationaux.

Sur la base des informations fournies par les parlements nationaux, ce chapitre va tenter de donner un aperçu des meilleures pratiques et des procédures des parlements nationaux dans ce domaine.

Questions:

1. Quand votre Parlement/Chambre a-t-il envoyé son premier représentant auprès du Parlement européen/des institutions européennes/de l'Union européenne (ci-après « auprès de l'UE »)? Veuillez indiquer les noms et les mandats de l'ensemble de vos représentants auprès de l'UE jusqu'à présent.

2. Pour quelles raisons votre Parlement/Chambre a-t-il décidé d'envoyer ou de ne pas envoyer de représentant permanent auprès de l'UE ?

3. Quel est le titre du représentant de votre Parlement/Chambre ?

4. Le mandat du représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE a-t-il une durée déterminée, ou la décision est-elle prise au cas par cas? Le mandat est-il renouvelable ?

5. Si un Parlement bicaméral a un seul représentant auprès de l'Union européenne, comment ce représentant coordonne-t-il ses activités avec les deux Chambres ? Si les deux Chambres ont chacune leur propre représentant auprès de l'UE, comment ces représentants coordonnent-ils leurs activités entre eux ?

6. Quelles sont les principales fonctions du représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE : établissement de rapports, coopération interparlementaire, contacts avec les députés européens, visites auprès des institutions européennes ou d'autres organes? Veuillez préciser.

7. Sur quels sujets le représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE concentre-t-il ses activités ? Pourriez-vous indiquer les activités par ordre de priorité et, si possible, préciser le temps alloué aux différentes activités ?

8. Le représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'Union européenne doit-il faire un rapport sur l'évolution des affaires européennes de façon régulière ou ponctuelle? Comment la décision concernant les thèmes du rapport est-elle prise ?

9. De quelle autorité le représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE relève-t-il/elle au sein de l'administration de votre Parlement/Chambre ? Qui définit les priorités dans son travail ?

10. Le représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE a-t-il le devoir de faire régulièrement un rapport sur ses activités ? Si oui, à qui : la commission des affaires européennes, une autre commission, le Secrétaire général, la Représentation permanente de votre pays auprès de l'UE ou une autre entité?

11. Le représentant de votre Parlement/ Chambre auprès de l'UE assiste-t-il aux conférences des présidents des parlements, aux réunions des Secrétaires généraux et aux réunions de la COSAC ?

12. Le représentant de votre Parlement/Chambre auprès de l'UE a-t-il un ou plusieurs assistants ? Si oui, quelles tâches supplémentaires l'assistant/les assistants accomplissent-ils pour votre Parlement/Chambre ?

13. Votre Parlement/Chambre a-t-il des projets ou des idées visant à faire évoluer à l'avenir la fonction de votre représentant auprès de l'UE ?

CHAPITRE 4: Evaluation des rapport bisannuels de la COSAC

Conformément au document sur la création d'un Secrétariat de la COSAC adopté par la XXX^e COSAC de Rome le 7 octobre 2003, il est demandé au Secrétariat de la COSAC « *de rédiger tous les six mois un rapport factuel sur l'évolution des procédures et des pratiques européennes concernant le contrôle parlementaire dans le but de fournir une base pour la discussion dans le cadre de la COSAC* ». Depuis mai 2004, le Secrétariat de la COSAC a publié dix rapports semestriels de ce type.

Ce chapitre constituera la base pour une évaluation des rapports semestriels de la COSAC à la lumière des cinq ans d'expérience et en vue d'obtenir des informations en retour des parlements européens pour les besoins des futures présidences et du Secrétariat de la COSAC.

Ce chapitre mettra l'accent sur deux principaux aspects: le contenu et la forme du rapport semestriel et les pratiques des parlements en ce qui concerne ces rapports. Les questions comme les thèmes, leur lien avec l'ordre du jour des réunions ordinaires de la COSAC ainsi que l'organisation et la longueur des rapports seront abordées. L'attention sera également portée aux modalités de procédure en vertu desquelles les parlements européens préparent leurs réponses au questionnaire envoyé par le Secrétariat de la COSAC préalablement à chaque rapport et à l'utilisation des rapports semestriels au sein des parlements.

Questions:

- 1. Quelle est la valeur ajoutée des rapports semestriels au regard des activités de la COSAC et de vos procédures et pratiques parlementaires ?**
- 2. Selon votre Parlement/Chambre, dans quelle mesure les thèmes du rapport semestriel devraient-ils être liés à l'ordre du jour des réunions de la COSAC ?**
- 3. Question pour les Parlements/Chambres qui ont présidé la COSAC entre 2004 et 2008: Quels sont les critères que votre Parlement/Chambre a pris en considération lors du choix des sujets pour le rapport semestriel au cours de votre présidence ?**
- 4. Les rapports semestriels de la COSAC portant sur «l'évolution des procédures et des pratiques européennes concernant le contrôle parlementaire», quels sujets, selon votre Parlement/Chambre, mériteraient d'être traités dans les prochains rapports semestriels ?**
- 5. Quel est l'avis général de votre Parlement/Chambre sur la forme des rapports semestriels ? En particulier, le nombre de chapitres, la longueur des chapitres, la présentation, etc ? N'hésitez pas à proposer des modifications.**
- 6. Quelle procédure est mise en œuvre au sein de votre Parlement/Chambre pour préparer et approuver les réponses aux questionnaires pour les rapports semestriels ? Veuillez préciser quels services administratifs de votre Parlement/Chambre sont concernés et si les membres de votre commission des affaires européennes sont impliqués.**
- 7. Les membres de votre Parlement/Chambre sont-ils informés du contenu des rapports semestriels ? Plus précisément : le rapport semestriel est-il distribué aux membres de la commission des affaires européennes ? Si c'est le cas, le rapport semestriel qui est disponible en français et en anglais, est-il traduit dans votre langue ? Le rapport semestriel est-il débattu au sein de la commission des affaires européennes?**